Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs: Absents non représentés :

DÉPARTEMENT **CALVADOS** ARRONDISSEMENT CAEN CANTON **TROARN**

EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 014-211407127-20240416-03CM2024025-DE

DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2024

Référence de la délibération : 03-CM-2024-025 Date de convocation du CM : 10/04/2024

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 16/04/2024

03-CM-2024-025 - Demande de subventions : Réserve incendie du Mesnil-de-**Bures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Finances, Personnel et administration Générale, Urbanisme et Travaux du 14 février 2024,

Considérant que ces travaux de réserve incendie sont nécessaires afin d'être en conformité avec le règlement départemental de la défense extérieure,

Considérant que pour assurer le financement de ce projet la commune a besoin de subventions, Considérant la demande de la Préfecture, de diriger la demande de subvention vers le Fonds Vert au lieu de la DETR tel qu'initialement prévu,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour, 4 contre (MM. Lemarchand et Marie, Mmes Lemaresquet et Demoy),

Article 1: ABROGE la délibération n° 01-CM-2024-011 du 27 février 2024.

Article 2: APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 21 188,40 € HT.

Article 3: APPROUVE le plan de financement.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		I I	
Etat	Fonds Vert	8 475,36 €	40 %
Région			
Département	Défense incendie	8 475,36 €	40 %
•••			
Auto-financement			
Fonds propres		4 237,68 €	20 %
Emprunt			
Total HT		21 188,40 €	100 %

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

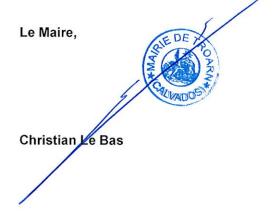


ID: 014-211407127-20240416-03CM2024025-DE

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.